

**Communauté de Communes
TERRITOIRE NORD-PICARDIE
Antenne de Villers-Bocage
(Siège de l'Enquête Publique)
80260 VILLERS-BOCAGE**

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DU BOCAGE-HALLUE**

Enquête publique

**AVIS ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Pages 1 - 6**

Novembre 2023 - Février 2024

Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage-Hallue Antenne de Villers-Bocage 80260 VILLERS-BOCAGE

Dossier numéro E 23000100 / 80

Claude TRUFFERT Commissaire Enquêteur suppléant
8, rue Guy de Maupassant
80080 AMIENS

Tél. fixe : 03-22-44-77-79 – Mobile : 06-80-59-49-88

Courriel : ctruffert@hotmail.com

En remplacement de M. Régis de Lauzanne

Commissaire enquêteur titulaire empêché

Désigné par ordonnance de Mme Florence DEMURGER, Présidente du Tribunal Administratif
d'AMIENS

Décision n° E23000100 / 80 du 9 novembre 2023

Deuxième partie

Avis et conclusions

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Claude TRUFFERT, commissaire enquêteur suppléant, en remplacement de M. Régis de Lauzanne commissaire enquêteur titulaire, empêché, désigné par arrêté E23000100 / 80 en date du 9 novembre 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Estimant sur la forme que :

- Les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique demandée par Monsieur François DURIEUX, vice-président à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, en charge de l'urbanisme et de Madame Marine Boitel, chargée du suivi de dossier ont respecté la législation en vigueur,
- Les publicités légales dans 2 journaux régionaux, les affichages en mairie dans les communes concernées sur les panneaux réservés à cet effet et sur site, ont répondu à la réglementation en vigueur,
- Le dossier pouvait être consulté sur internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse de la Communauté de communes (www.cctnp.fr) ; une adresse courriel était disponible pour permettre à chacun de formuler ses observations (plui.bocage-hallue@cctnp.fr),
- L'information de la population par voie de presse a été effective, la procédure a permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences et lui formuler ses observations,
- L'enquête s'est déroulée du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 11 janvier 2024 soit pendant 30 jours consécutifs,
- Le dossier d'enquête répond aux normes réglementaires, il est compréhensible de tous et a permis à chacun de disposer d'une information claire, complète et détaillée,
- Les dates des trois permanences prévues sur l'avis d'enquête ont été respectées et ont eu lieu à la Communauté de Communes Antenne de Villers-Bocage, à la mairie de Flesselles et à la mairie de Beaucourt-sur-l'Hallue dans de bonnes conditions d'organisation,
- Les registres d'enquête (CCTNP Antenne de Villers-Bocage, à la mairie de Flesselles et à la mairie de Beaucourt-sur-l'Hallue) ont été arrêtés par moi-même à l'issue de la dernière permanence le jeudi 11 janvier à l'Antenne de Villers-Bocage à 12h30 ; 20 personnes ont consigné 19 observations reprises en détail dans le rapport
- Le site internet constate 4 courriels avec 8 observations, repris en détail dans le rapport sous les références OC@1 à OC@4,
- Les Personnalités Publiques Associées (PPA) consultées : la chambre d'Agriculture, la DDTM, le Conseil départemental de la Somme, la CDPENAF, la Mission Régionale d'Autorité

environnementale (MRAe) ont émis un certain nombre d'observations qui ont reçu de la part de la CCTNP une attention toute particulière et des réponses appropriées.

- Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres à Mme Marine Boitel chargée du suivi de dossier à la CCTNP le mardi 16 janvier 2024 à charge d'apporter réponse aux questions posées sous un délai de 15 jours,
- Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse m'a été retourné par courriel dans les délais définis à l'article L.153-18 du Code de l'Environnement le lundi 29 janvier 2024 soit un délai de 14 jours et l'original en version papier à l'antenne de la CCTNP de Villers-Bocage le lendemain, le mardi 30 janvier 2024.

Estimant sur le fond que le projet de modification du PLUi :

- Répond au recours gracieux de la DDTM du 12 février 2018 adressé à M. Laurent SOMON Président du CCTNP de l'époque, signalant que le plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2017, ne respectait pas certaines dispositions du Schéma de cohérence Territorial du Grand Amiénois et du Code de l'Urbanisme et l'invitait à reprendre le dossier en fonction des observations formulées.
La présente modification répond entre autres à cette demande. Un nouveau courrier de la DDTM du 13 décembre 2023, émet un avis favorable assorti de réserves auxquelles la CCTNP entend répondre favorablement,
- Reprend également des erreurs matérielles et d'incohérences constatées entre les modifications des règlements écrit et graphique,
- Supprime le Programme d'Orientations et d'Actions, le PLUi n'ayant plus la valeur de PLH,
- Constate la suppression des cinq communes ayant quitté la CCTNP (Cardonette, Pont Noyelles, Querrieu, Saint Vaast en Chaussée, Vaux en Amiénois),

Après analyse approfondie sur ces bases de réflexion...

...j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage-Hallue

assorti d'une remarque en rapport à la procédure de modification mise en place pour ce dossier qui répond bien évidemment à la nécessité de mise aux normes d'un certain nombre d'incohérences principalement d'ordre législatif, signalées par les Personnalités Publiques Associées (PPA), mais qui ne répond pas en grande majorité dans sa forme aux questionnements du public qui devra encore patienter pour obtenir réponse...

A Amiens le 6 février 2024

Claude TRUFFERT

